



Paiement des comptes de taxes

Encore cette année, votre compte de taxes peut être payé en quatre (4) versements égaux si le solde est supérieur à 300 \$. Les dates d'échéance des versements sont indiquées sur les coupons qui se trouvent au bas de votre compte.

ATTENTION! Les comptes de taxation annuelle sont envoyés une fois dans l'année, au propriétaire de l'immeuble au moment de l'envoi des comptes. Si vous achetez un immeuble au cours de l'année, il est de votre responsabilité de vous informer des taxes dues, s'il y a lieu. Aucun compte de taxe n'est envoyé aux nouveaux propriétaires au cours de l'année, à moins d'une demande officielle en ce sens.

☞ **Qu'arrive-t-il lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu?**

Lorsque le paiement n'est pas effectué aux dates d'échéances prévues, l'intérêt ne s'applique qu'aux versements échus.

☞ **Dois-je envoyer mon compte de taxes à mon créancier hypothécaire?**

Le compte de taxes est envoyé à chaque contribuable avec la mention du nom du créancier hypothécaire, s'il y a lieu. À ce moment, ce dernier reçoit une copie de votre compte de taxes. S'il n'y a aucune mention du créancier hypothécaire sur votre compte, le créancier ne recevra pas de copie de votre compte de taxes. **Il est du ressort de chaque contribuable de s'assurer que son compte sera payé par son créancier hypothécaire.**

CHANGEMENT D'ADRESSE

***Vous devez nous aviser de votre changement d'adresse
lorsque vous déménagez.***

***Par défaut, l'adresse que nous utilisons est celle
inscrite à votre contrat notarié.***



Informations sur la Municipalité de Kiamika

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| ☞ Slogan | « Quel coup de cœur ! » |
| ☞ Date de constitution | 3 janvier 1898 |
| ☞ Territoire d'une superficie de | 348,25 kilomètres carrés |
| ☞ Population | 897 |
| ☞ Gentilé : | Kiamikois, Kiamikoise |
| ☞ Prochaine élection : | novembre 2017 |

Votre conseil municipal

Responsabilité

| | | |
|-----------------------|----------------------|--|
| Maire | M. Christian Lacroix | Le maire siège d'office sur tous les comités de la municipalité. |
| Conseillère #1 | Mme Diane Imonti | bibliothèque municipale, comité patronal, relations de travail et négociation de la convention collective, sécurité civile (plan de mesures d'urgence), substitut au comité intermunicipal d'hygiène du milieu, représentante au comité intermunicipal du Service incendie Rivière Kiamika (SSIRK), représentante à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement. |
| Conseiller #2 | M. Robert LeBlanc | comité patronal, relations de travail et négociation de la convention collective, approvisionnement eau potable et eaux usées, matières résiduelles et collecte sélective (local), service des incendies (local), représentant au comité intermunicipal d'hygiène du milieu, représentant au comité intermunicipal du Service incendie Rivière Kiamika (SSIRK), représentant à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), représentant sur le comité de sélection du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) |
| Conseiller #3 | M. Raymond Martin | pourvoirie et camping Pimodan, approvisionnement eau potable et eaux usées, comité de santé et de sécurité au travail (SST), |
| Conseiller #4 | M. Denis St-Jean | pourvoirie et camping Pimodan, aménagement et urbanisme, travaux public, voirie, transport adapté, transport collectif, bâtiments, développement commercial et domiciliaire, représentant au comité intermunicipal des travaux publics, représentant sur le conseil d'administration local de la Réserve faunique Papineau-Labelle, représentant pour le Village d'accueil des Hautes-Laurentides. |
| Conseillère #5 | Mme Julie Goyer | tourisme, travaux publics, voirie, transport adapté, |

KIAMIKA



transport collectif, représentant au comité intermunicipal des travaux publics, substitut sur le comité de sélection du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK), substitut sur le conseil d'administration local de la Réserve faunique Papineau-Labelle, représentante pour le Village d'accueil des Hautes-Laurentides, substitut au conseil d'administration du Comité des loisirs de Kiamika.

| | | |
|-----------------------|---------------------|--|
| Conseillère #6 | Mme Mélanie Grenier | loisir et culture, développement communautaire, matières résiduelles et collecte sélective (local), embelissement-les Fleurons du Québec, démarche municipalité amie des aînés, politique familiale, forum jeunesse, substitut à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), représentante au conseil d'administration du Comité des loisirs de Kiamika. |
|-----------------------|---------------------|--|

Services municipaux

Hôtel de ville (renseignements, évaluation)

- Téléphone (819) 585-3225, poste 8229
- Télécopieur (819) 585-3992
- Courriel dg@kiamika.ca
dga@kiamika.ca

Service des incendies

9-1-1

Bibliothèque

819 585-3225, poste 8224

Direction générale

819 585-3225, poste 8221

Travaux publics et voirie

819 585-3225, poste 8222

voirie@kiamika.ca

Urbanisme

819 585-3225, poste 8223

urbanisme@kiamika.ca

Les officiers municipaux

- | | |
|--|-------------------|
| ☞ Secrétaire-trésorière/directrice générale | Josée Lacasse |
| ☞ Secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe | Annie Meilleur |
| ☞ Inspecteur municipal (voirie) | Michel Villeneuve |
| ☞ Inspectrice en bâtiments et en environnement | Kristel Lucas |

KIAMIKA



Assemblées du conseil municipal

Nous vous invitons à assister aux séances du conseil qui se tiennent aux dates spécifiées ci-dessous en 2016. Les séances ordinaires débutent à 20 h 00. Des séances extraordinaires peuvent être tenues au besoin, ces dernières sont publiques. Les séances du conseil ont lieu à l'hôtel de ville (3, chemin Valiquette, Kiamika).

| | | | |
|----------------|--------------|---------------|---------------|
| ☞ 18 janvier | ☞ 8 février | ☞ 14 mars | ☞ 11 avril |
| ☞ 9 mai | ☞ 13 juin | ☞ 4 juillet | ☞ 29 août |
| ☞ 19 septembre | ☞ 11 octobre | ☞ 14 novembre | ☞ 12 décembre |

Heures d'ouverture du bureau municipal

- ☞ Du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- ☞ Le vendredi, de 8 h à 12 h

Horaire de la bibliothèque municipale

- ☞ Le mardi, de 12 h 30 à 15 h 30
- ☞ Le mercredi, de 18 h à 20 h
- ☞ Le samedi, de 9 h à 13 h

Bibli-o-notes

- L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour tous les résidents de la Municipalité. Un dépôt remboursable de 50\$ est exigé en début d'été pour les abonnés saisonniers.
- Le nombre de livres ou revues qu'un abonné peut avoir en sa possession est limité à 3.
- La durée du prêt est de 3 semaines.
- Les livres empruntés à la bibliothèque doivent être retournés avant ou à la date de retour indiquée.
- Une amende de 0,15\$ est imposée par livre et par jour de retard (.025\$/jour pour les livres nouveauté)

KIAMIKA



SERVICE 9-1-1

Un seul numéro à rejoindre, soit le 9-1-1,
Pour tous les services d'urgence, tels que :

Service de police
Pompiers
Ambulances

Brosses à cheminée

Il est recommandé de nettoyer votre cheminée au moins deux fois l'an afin d'enlever les accumulations de suie et de combustible non brûlé. À cet effet, la municipalité met gratuitement (dépôt remboursable de 10\$) à votre disposition des brosses pour le ramonage de vos cheminées. Les grandeurs suivantes sont disponibles au bureau municipal :

- | | | | |
|----------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| ☞ 7 po. rond- métal | ☞ 7 po. rond- fibre | ☞ 8 po. rond- métal | ☞ 8 po. rond-fibre |
| ☞ 8 po. carré- métal | ☞ 6 x 10 po- métal | ☞ 10 po. rond- métal | |

N.B. Les brosses en métal sont utilisées pour les cheminées de briques alors que les brosses en fibres sont utilisées pour les cheminées préfabriquées.

Numéro civique

Le numéro civique et les plaques (9-1-1) de votre propriété doivent être visibles de la rue, éclairés, afin d'accélérer les services d'urgence et ménager des minutes précieuses. Si votre plaque 9-1-1 est devenue illisible, veuillez contacter la municipalité afin de procéder au changement de celui-ci.

Détecteur de fumée et de monoxyde de carbone

Il est obligatoire que chaque foyer soit muni d'un détecteur de fumée. Vérifiez vos piles régulièrement, ce simple geste peut vous aider à sauver des vies. **Également, les résidents chauffant à l'huile, au propane ou au bois ou possédant un garage attenant à la résidence doivent obligatoirement se munir d'un détecteur de monoxyde de carbone.**



Les principaux règlements municipaux

☞ Permis de brûlage :

- Il est interdit et nul ne peut faire un feu, en forêt ou à proximité ou sur un terrain privé, à moins de détenir un permis délivré à cette fin par la municipalité.
- La demande de permis de brûlage doit être faite par écrit sur le formulaire prévu à cet effet au bureau municipal, et ce, 48 heures avant l'allumage par le requérant. Ce permis est gratuit.
- Toute personne ayant obtenu un permis de brûlage doit se conformer et respecter chacune des conditions qui lui ont été imposées en vertu des dispositions du règlement en vigueur.

☞ Les animaux

La licence pour chien

- Une licence est obligatoire pour chaque chien et peut être obtenue au bureau municipal, au coût de 10\$ par chien par année.
- La médaille est permanente et valide tant que le propriétaire a la garde du chien.
- Le nombre maximal de chiens permis par unité d'habitation est de deux (2). Les exploitants agricoles ne sont pas visés par la limite de deux chiens.

Est coupable d'infraction et passible d'amende, le fait de :

- Laisser errer tout chien dans les limites de la Municipalité ;
- Laisser un chien japper, aboyer, hurler de façon à troubler la paix et ennuyer les voisins ;
- Laisser un chien causer des dommages à la propriété privée ou publique (terrasse, jardin, pelouse, fleurs, etc...).

Ces infractions sont passibles d'amendes minimales de 100\$ et maximale de 300\$. En cas de récidive, l'amende minimale est de 200\$ et l'amende maximale est de 600\$.

Un chien trouvé errant sera capturé et conduit à la fourrière de SPCA Cœur d'animal, située au 371, chemin de Parent, Mont-Saint-Michel. Le propriétaire ou gardien du chien pourra en reprendre possession sur paiement des frais de pension prévus au règlement, et ce, dans un délai de 3 jours ouvrables. Tout chien non réclamé après ce délai deviendra la propriété de SPCA Cœur d'animal qui pourra en disposer soit par euthanasie, vente ou adoption.



Travaux publics et de voirie

Plusieurs contribuables pensent que, parce qu'ils paient des taxes, tout est du ressort de la municipalité. Voici quelques éléments qui sont de votre responsabilité :

Écoulement des eaux : Le propriétaire d'un terrain situé le long d'une route doit, en tout temps, tenir le fossé exempt de toute obstruction et maintenir son entrée en bon état. Il ne peut donc le remplir, ni y semer ou y poser du gazon. De la même façon, en hiver, il ne peut y déverser de la neige, pas plus que sur la route d'ailleurs.

Ponceaux Le ponceau installé sous votre entrée est situé dans le domaine public, mais vous en êtes propriétaire et vous êtes responsable de son remplacement et de son entretien.

Automne Il est très important de bien identifier, dégager, déplacer et protéger tout ce qui est en bordure d'une voie publique (ex. clôture, haie d'arbustes ou de conifères, murets,...).

Hiver Il est aussi important d'entretenir les poteaux témoins afin de faciliter le déneigement. Il est interdit de pousser la neige sur la voie publique ou en bordure de la chaussée.

Organismes et associations

- ☞ Association des propriétaires du Lac François
- ☞ Comité consultatif d'urbanisme
- ☞ Comité des loisirs de Kiamika
- ☞ Paroisse Bon-Pasteur, communauté St-Gérard-Majella
- ☞ Les Din « Amik », organisation de buffets (décès)
- ☞ Ligue de sacs de sable Amika
- ☞ Piste de course de Kiamika inc.
- ☞ Club des Abeilles
- ☞ Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc.